

DISPOSITIONS RELATIVES
AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5

catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement
NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones,
précisées dans le règlement écrit

Modération des règles de stationnement

○ périmètre de modération des règles de stationnement
(à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSE SOCIALE,
A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1L35)

secteurs de diversité sociale

A accession sociale
35 pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
D dispositions particulières précisées dans le règlement écrit

secteurs de taille de logement

STL.n° catégorie de cas pour l'application de la taille de logement
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

servitudes de mixité sociale

SMS.n° servitude de mixité sociale
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE
Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

fixées sur l'ensemble de la zone

HF12	Hauteur maximale de façade (en mètres)	EB15	Emprise bâtie maximale (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HF12(A)	Hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)	EPT30	Espace en pleine terre minimum (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HT15	Hauteur totale maximale de la construction (en mètres)	RM4	Marge de recul minimal (en mètres)

fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté,
d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire
(règles se substituant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

R6	Marge de recul imposée (en mètres)	HF12	Séquence définissant une hauteur maximale de façade (en mètres)
RM50	Marge de recul minimal (en mètres)	HF12(A)	Séquence définissant une hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)
RM50a	Marge de recul minimal (en mètres) à partir de l'axe de la voirie	HT15	Séquence définissant une hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
RO ou R8	Marge de recul imposée à 0 ou à 8 mètres	[EVn°]	Séquence concernée par des dispositions particulières d'entrée de ville

LINEAIRES DESTINEES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

Identification et référence (consulter l'Atlas des linéaires commerciaux)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Périmètre et référence de la fiche (consulter le Livret des quartiers)

PERIMETRES D'ATTENTE
DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

seul maximal de construction et d'installation
autorisé à l'intérieur du périmètre
(en n° de surface de plancher et/ou d'emprise bâtie)

JJ.MM.AAAA date limite d'effet de la servitude

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE,
A LA PREVENTION DES RISQUES
ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

secteurs potentiellement soumis à des risques
d'inondation fluvio-maritimes

IP tout ou partie du secteur est potentiellement inondable : se référer à la réglementation (PPRI)
et à la connaissance du risque le plus récent.

secteurs soumis à des risques technologiques

○ périmètres SEVESO

secteurs d'interdiction de construire
ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature
(plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire	Construction sous conditions	Fonctionnement des services publics
[C sp]	[CS sp]	Protections contre les nuisances
[C ph]	[CS ph]	Préservation des ressources naturelles
[C nt]	[CS nt]	Secteur de mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol
[C m]	[CS m]	Risques d'affaissement ou d'éboulement
[C al(eb)]	[CS al(eb)]	Risques d'inondation par les ruisseaux

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX
CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE
EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

[ZH]	zone potentiellement humide
[ZC]	territoire situé en zone urbaine (Z)
[ZP]	à protéger et inconstructible
[ZB]	espace boisé classé existant ou à créer
[ZN]	autre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'Atlas des autres isolés)

plantations à réaliser au titre d'obligations
paysagères prescrites par le règlement

dispositions relatives à l'environnement
et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

[C n°]	ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères	fiche à consulter dans le document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine
[C p°]	espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager	
[C b°]	ensembles bâtis et paysages bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager	

éléments bâtis bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural
(se référer au document traitant des
Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine)

DISPOSITIONS RELATIVES
A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacements réservés

[E]	emplacement réservé de voirie
[E L]	se référer à la liste des emplacements réservés
[E S]	emplacement réservé de superstructure (se référer à la liste des emplacements réservés)
[E T]	déplacement, transport, stationnement, espace public eau et assainissement
[E D]	déchets
[E V]	espaces verts (y compris constructions liées)
[E B]	bâtiments communaux et communautaires - empiètement et police enfance (écoles, orphelins, ...) - sport, loisir, culture, santé, sociale - divers (cimetières, gens du voyage, ...)

SERVITUDES DE LOCALISATION

[V]	voirie
[EV]	espace vert
[IG]	intérêt général

